

## V

(Avis)

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

## COMMISSION EUROPÉENNE

**Appel à candidatures aux fins de la sélection d'experts pour le groupe d'experts des parties prenantes de la Commission sur les marchés publics**

(2015/C 112/07)

Par sa décision du 3 septembre 2011 <sup>(1)</sup> (ci-après la «décision»), la Commission a institué un groupe d'experts des parties prenantes sur les marchés publics. Il a pour mission de fournir à la Commission des connaissances et des compétences de premier ordre sur les plans juridique, économique, technique et/ou pratique en vue de l'aider à concevoir les politiques de l'Union européenne en matière de marchés publics.

Conformément à l'article 4 de la décision, le groupe d'experts se compose de 20 membres. Ceux-ci seront choisis soit à titre personnel, auquel cas ils agiront en toute indépendance et dans l'intérêt général, soit pour représenter un intérêt commun ayant trait aux marchés publics, soit pour représenter des organisations au sens large.

Le 6 juillet 2012, le directeur général de la DG Marché intérieur et services a nommé les 20 membres du groupe pour un mandat de trois ans renouvelable. À la suite de la décision du directeur général de la DG GROW (ex-DG MARKT) de remplacer plusieurs membres du groupe, les services de la Commission lancent un appel à candidatures pour le prochain mandat, afin de sélectionner de nouveaux membres du groupe pour représenter un intérêt commun ayant trait aux marchés publics ou des organisations au sens large, conformément à l'article 4 de la décision.

La Commission recherche des experts disposant d'une expérience de premier plan en matière d'attribution de marchés publics, de par leur position au niveau de la chaîne d'approvisionnement ou au sein d'entités adjudicatrices ou de par la régularité de leurs contacts ou de leurs expériences dans le domaine des marchés publics. Il peut s'agir, par exemple, d'un expert du monde de l'entreprise, y compris des petites et moyennes entreprises (PME), d'associations de pouvoirs adjudicateurs, du monde universitaire, d'un juriste, d'un économiste ou d'un statisticien.

Dans tous les cas, la Commission tiendra compte des critères suivants pour l'évaluation des candidatures:

- compétences et expérience avérées, y compris au niveau européen et/ou international, dans des domaines se rapportant aux marchés publics, et notamment:
  - l'application des procédures de passation de marchés publics,
  - les concessions et montages de PPP et de PPPI à long terme et de grande complexité,
  - les marchés publics passés entre autorités appartenant au secteur public,
  - la participation de PME à des appels d'offres,
  - les aspects sociaux et environnementaux des marchés publics,
  - les marchés publics électroniques, notamment pour ce qui est des phases antérieures à l'attribution du marché,
  - l'analyse économique des marchés publics,
  - les relations entre les marchés publics et la concurrence/les aides publiques,

<sup>(1)</sup> Décision de la Commission du 3 septembre 2011 instituant un groupe d'experts des parties prenantes de la Commission sur les marchés publics et remplaçant la décision 87/305/CEE relative à la création d'un comité consultatif pour l'ouverture des marchés publics (JO C 291 du 4.10.2011, p. 2).

- la dimension internationale des marchés publics,
  - l'accès aux marchés publics de pays tiers,
  - le regroupement en matière de marchés publics,
  - la professionnalisation des marchés publics,
  - la lutte contre la corruption dans les marchés publics,
  - la gestion de la présélection dans les marchés publics,
  - l'innovation et les marchés publics,
  - la défense et les marchés publics sensibles liés à la sécurité,
- et, plus généralement:
- les législations relatives aux marchés publics aux niveaux national, européen et international,
- la nécessité d'atteindre un équilibre au sein du groupe sur le plan de la représentation des intérêts et des expériences se rapportant aux marchés publics, du rapport entre le nombre d'hommes et de femmes et de l'origine géographique <sup>(2)</sup>.

Les membres du groupe d'experts doivent être des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, d'un pays en voie d'adhésion ou d'un pays de l'Espace économique européen. Les candidatures signées doivent être envoyées le 25 avril 2015 au plus tard. La date d'envoi sera déterminée comme suit:

- a) lorsque les candidatures sont envoyées par courrier électronique, la date du courrier électronique constitue la date d'envoi. Ces candidatures doivent être envoyées à l'adresse GROW-COMMITTEES-PP@ec.europa.eu et porter en objet la mention «Candidatures au groupe d'experts des parties prenantes sur les MP»;
- b) lorsque les candidatures sont envoyées par courrier postal, la date du cachet de la poste constitue la date d'envoi. Ces candidatures doivent être envoyées à l'adresse postale suivante: Commission européenne, DG Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME, GROW E.2, Avenue des Nerviens 105, 1040 Bruxelles, Belgique, et porter en objet la mention «Candidatures au groupe d'experts des parties prenantes de la Commission sur les marchés publics»;
- c) lorsque les candidatures sont déposées en mains propres à l'adresse ci-dessus, la date de l'accusé de réception délivré lors de la remise constitue la date d'envoi.

Les réunions du groupe se tiennent en anglais. Le candidat doit être capable de s'exprimer avec aisance en anglais. La connaissance de l'allemand ou du français constitue un atout. Les candidatures doivent être remplies en anglais. Elles doivent mentionner clairement la nationalité du candidat et être accompagnées de la documentation requise.

Chaque candidat doit présenter un curriculum vitae indiquant sa formation, son expérience professionnelle et ses connaissances linguistiques (maîtrise active et passive). Les informations suivantes doivent également être fournies:

- l'autorité/l'organisation pour laquelle le candidat travaille, ainsi que la date depuis laquelle il y travaille,
- les projets et/ou tâches spécifiques auxquels il a participé et qui présentent un intérêt particulier en lien avec les marchés publics,
- les travaux éventuels publiés par le candidat dans le domaine des marchés publics,
- l'expérience éventuelle acquise par le candidat au niveau de l'Union européenne et au niveau international,
- tout intérêt du candidat susceptible de compromettre son indépendance.

<sup>(2)</sup> Décision 2000/407/CE de la Commission du 19 juin 2000 concernant l'équilibre entre les hommes et les femmes au sein des comités et des groupes d'experts qu'elle établit (JO L 154 du 27.6.2000, p. 34).

Les services de la Commission se réservent le droit de demander toute pièce justificative à un stade ultérieur et de remplacer tout membre ayant fait des déclarations fausses ou inexactes concernant les informations précitées.

Conformément à l'article 4 de la décision, tous les membres du groupe doivent participer activement aux réunions et, si nécessaire, à la préparation et au suivi de ces réunions. Le groupe se réunit au moins deux fois par an.

Les détails de la gestion du groupe sont régis par le règlement intérieur à établir lors de la première réunion.

Les membres doivent respecter les conditions de confidentialité visées à l'article 5 de la décision de la Commission instituant ce groupe d'experts <sup>(3)</sup>. Les membres nommés à titre personnel doivent agir en toute indépendance et dans l'intérêt général.

Les frais de voyage et de séjour exposés par les membres dans le cadre de leurs tâches strictement liées aux activités du groupe sont remboursés par la Commission conformément aux dispositions en vigueur au sein de celle-ci, dans les limites des crédits budgétaires disponibles. Les membres ne sont pas rémunérés pour leurs activités au sein du groupe.

La liste des membres du groupe d'experts est publiée au registre des groupes d'experts <sup>(4)</sup>.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et publiées conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil <sup>(5)</sup>.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter M<sup>mes</sup> Marta Micietova, Csilla Szalai ou Irena-Alis Riviere-Osipov, tél. +32 22984107, courriel: GROW-COMMITTEES-PP@ec.europa.eu

Les informations relatives aux résultats de l'appel à candidatures seront publiées sur le site web de la DG GROW et au *Journal officiel de l'Union européenne*.

---

<sup>(3)</sup> Voir note 1 de bas de page.

<sup>(4)</sup> Les membres qui ne souhaitent pas voir leur nom divulgué peuvent présenter une demande de dérogation à cette règle. Cette demande est considérée comme justifiée dès lors que la publication peut compromettre la sécurité du membre concerné ou son intégrité physique, ou porter indûment atteinte à sa vie privée.

<sup>(5)</sup> Règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données (JO L 8 du 12.1.2001, p. 1).